

LISTE CONSOLIDÉE DES SUBSTANCES CLASSÉES COMME STUPEFIANTS

en application de l'article L. 5132-7 du code de la santé publique

Dernière mise à jour : 16/02/2026

Préambule

Cette liste est diffusée à titre indicatif.

Seuls sont opposables :

- l'arrêté modifié du 22 février 1990 du ministre chargé de la santé fixant la liste des substances classées comme stupéfiants, publié au Journal officiel de la République française ([Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants - Légifrance](#) (legifrance.gouv.fr)¹ ;
- les décisions du directeur général de l'ANSM, publiées sur le site Internet de l'Agence², qui viennent modifier l'arrêté susmentionné ([Substances vénéneuses \(Listes I et II, stupéfiants, psychotropes\)](#)).

En effet, la compétence de classement a été transférée du ministre chargé de la santé au directeur général de l'ANSM par la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (article 29) et le décret n° 2022-113 du 1^{er} février 2022 relatif aux modalités d'inscription et de classement des substances vénéneuses.

L'ANSM est désormais chargée notamment de classer toute substance, destinée ou non à la médecine humaine, comme stupéfiants ou psychotropes.

Modalités d'élaboration de la liste consolidée

La liste consolidée établie dans le présent document correspond à la compilation des substances classées par l'arrêté modifié ([Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants - Légifrance](#) (legifrance.gouv.fr) et par les décisions du directeur général de l'ANSM ([Substances vénéneuses \(Listes I et II, stupéfiants, psychotropes\)](#)).

Elles sont réparties en quatre annexes, selon les correspondances suivantes :

- Annexe I : tableaux I et IV de la Convention unique sur les stupéfiants du 30 mars 1961 ;
- Annexe II : tableau II de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ;
- Annexe III : tableaux I et II de la Convention sur les psychotropes du 21 février 1971 ;
- Annexe IV : substances psychoactives classées en France ou dans l'Union européenne mais non classées par les conventions internationales.

¹ La version de l'arrêté modifié est disponible sur Légifrance ne prend pas en compte les modifications introduites par les décisions du directeur général de l'ANSM depuis février 2022.

² Publication sur le site Internet de l'ANSM prévue par le dernier alinéa de l'article L. 5322-2 du code de la santé publique. Les décisions entrent en vigueur le lendemain de leur publication.

ANNEXE I

(Tableaux I et IV de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961)

Cette annexe comprend :

- les substances ci-après désignées ;
- leurs isomères, sauf exception expresse, dans tous les cas où ils peuvent exister, conformément à la formule chimique correspondante desdites substances ;
- les esters et éthers desdites substances ou isomères à moins qu'ils ne soient inscrits à une autre annexe, dans tous les cas où ils peuvent exister ;
- les sels desdites substances, de leurs isomères, de leurs esters et éthers dans tous les cas où ils peuvent exister ;
- les préparations renfermant les produits ci-dessus mentionnés à l'exception de celles nommément désignées ci-dessous :

2-méthyl-AP-237	Décision du 20 juillet 2023 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-20-07-2023-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
Acétorphine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Acétylalphaméthylfentanyl	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Acétylfentanyl	Arrêté du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033359183
Acétylméthadol	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Acryl(oyl)fentanyl	Arrêté du 5 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035525785 Arrêté du 14 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039223507

AH-7921 ou 3,4-dichloro-N-[[1-(diméthylamino)cyclohexyl]méthyl]benzamide	Arrêté du 24 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031239742 Arrêté du 6 novembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031445040
Alfentanil	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Allylprodine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Alphacétylméthadol	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Alphaméprodine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Alphaméthadol	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Alphaméthylfentanyl	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Alphaméthylthiofentanyl	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Alphaprodine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085

Aniléridine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Benzéthidine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Benzylmorphine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Béta-hydroxyfentanyl	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Béta-hydroxy-méthyl-3-fentanyl	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Bétacétylméthadol	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Bétaméprodine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Bétaméthadol	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Bétaprodine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Bézitramide	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085

Brorphine	Décision du 30 août 2022 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-30-08-2022-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
Butonitazène	https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-30-08-2022-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
Butyrate de dioxaphétyl	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Butyrfentanyl ou butyrylfentanyl ou N-Phényl-N-[1-(2-phenylethyl)-4-pipéridinyl]butanamide	Arrêté du 3 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035754758
Cannabis et résine de cannabis	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Carfentanil ou carfentanyl	Arrêté du 5 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035525785 Arrêté du 14 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039223507
Cétobémidone	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Clonitazène	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Coca, feuille de	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Cocaïne	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) :

	https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Codoxime	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Concentré de paille de pavot ou matière obtenue lorsque la paille de pavot a subi un traitement en vue de la concentration de ses alcaloïdes (capsules, tiges)	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Crotonylfentanyl	Décision du 05 février 2026 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-05-02-2026-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
Cyclopropylfentanyl ou (d) N-phenyl-N-[1-(2-phenylethyl) piperidin-4-yl] cyclopropanecarboxamide	Arrêté du 14 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039223507
Désomorphine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Dextromoramide	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Diampromide	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Diéthylthiambutène	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Difénoxine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Dihydroétorphine	Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants :

	<u>Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants - Légifrance</u>
Dihydromorphine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : <u>https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085</u>
Diménoxadol	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : <u>https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085</u>
Dimépheptanol	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : <u>https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085</u>
Diméthylthiambutène	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : <u>https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085</u>
Diphénoxybate, à l'exception des préparations orales en renfermant par dose unitaire, une quantité maximale de 2,5 mg calculés en base en association avec une quantité d'au moins 0,025 mg de sulfate d'atropine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : <u>https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085</u>
Dipipanone	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : <u>https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085</u>
Drotébanol	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : <u>https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085</u>
Ecgonine, ses esters et ses dérivés transformables en ecgonine et cocaïne	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : <u>https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085</u>
Ethylméthylthiambutène	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : <u>https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085</u>
Etazène ou Etodesnitazène	Décision du 20 juillet 2023 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants :

	https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-20-07-2023-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants Décision du 5 juillet 2024 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-05-07-2024-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
Etonitazène	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Etonitazépipne ou N-pipéridino-étonitazène	Décision du 16 janvier 2026 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-16-01-2026-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
Etonitazépyne ou N-pyrrolidino-étonitazène	Décision du 20 juillet 2023 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-20-07-2023-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants Décision du 5 juillet 2024 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-05-07-2024-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
Etorphine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Etoxéridine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Fentanyl	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Furanylfentanyl ou N-phenyl-N-[1-(2-phenylethyl) piperidin-4-yl] furan-2-carboxamide	Arrêté du 5 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035525785 Arrêté du 14 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants :

	https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039223507
Furéthidine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Héroïne	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Hydrocodone	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Hydromorphinol	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Hydromorphe	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Hydroxypéthidine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Isométhadone	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Isotonitazène	Arrêté du 18 mai 2021 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043523541 Décision du 30 août 2022 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-30-08-2022-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
Lévométhorphane, à l'exception de son isomère dextrogyre ou dextrométhorphane	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085

Lévomoramide	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Lévophénacylmorphane	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Lévorphanol, à l'exception de son isomère dextrogyre ou dextrorphan	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Métazocine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Méthadone et son intermédiaire ou cyano-4 diméthylamino-2 diphényl-4,4 butane	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Méthoxyacétylfentanyl ou 2-méthoxy-N-phenyl-N-[1-(2-phenylethyl) piperidin-4-yl] acetamide	Arrêté du 5 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035525785 Arrêté du 14 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039223507
Méthylaldéorphone	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Méthylidihydromorphine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Méthyl-3-fentanyl	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085

Méthyl-3-thiofentanyl	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Métonitazène	Décision du 30 août 2022 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-30-08-2022-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
Métopon	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Moramide (intermédiaire du) ou acide méthyl-2 morpholino-3 diphenyl-1,1 propane carboxylique	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Morphéridine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Morphine (y compris les préparations d'opium en renfermant plus de 20 % exprimé en base anhydre et les dérivés morphiniques à azote pentavalent tels méthobromure, N-oxymorphine, N-oxycodéine), à l'exception des éthers nommément mentionnés à l'annexe II et des préparations relevant d'un autre classement	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
MPPP ou propionate de méthyl-1 phényl-4 pipéridinyle-4	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
MT-45 ou 1-cyclohexyl-4-(1,2-diphényléthyl) pipérazine	Arrêté du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033359183
Myrophine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
N-déséthyl isotonitazène ou norisotonitazène	Décision du 16 janvier 2026 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants :

	https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-16-01-2026-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
Nicomorphine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Noracyméthadol	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Norlévorphanol	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Norméthadone	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Normorphine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Norpipanone	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
N-pyrrolidino métonitazène ou métonitazépyne	Décision du 16 janvier 2026 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-16-01-2026-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
N-pyrrolidino protonitazène ou protonitazépyne	Décision du 16 janvier 2026 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-16-01-2026-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
Ocfentanil ou ocfentanyl	Arrêté du 5 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035525785 Arrêté du 14 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants :

	https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039223507
Opium (y compris les préparations d'opium et de Papaver somniferum renfermant jusqu'à 20 % de morphine calculée en base anhydre, à l'exception des préparations relevant d'un autre classement)	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Oripavine	Arrêté du 28 février 2008 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000018217798
Orthofluorofentanyl	Arrêté du 14 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039223507
Oxycodone	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Oxymorphone	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Parafluorobutyrylfentanyl ou 4-fluorobutyryl(fentanyl)	Arrêté du 5 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035525785 Arrêté du 14 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039223507 Décision du 6 février 2026 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants et de la liste des substances psychotropes : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-06-02-2026-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants-et-de-la-liste-des-substances-psychotropes
Para-fluorofentanyl	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085

Para-fluoroisobutyr(yl)fentanyl ou pFIBF ou 4-fluoroisobutyr(yl)fentanyl ou 4-FIBF	Arrêté du 5 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035525785 Arrêté du 14 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039223507
PEPAP ou acétate de phénéthyl-1 phényl-4 pipéridinyle-4	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Péthidine et ses intermédiaires A (cyano-4 méthyl-1 phényl-4 pipéridine) B (ester éthylique de l'acide phényl-4 pipéridine carboxylique-4) et C (acide méthyl-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4)	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Phénadoxone	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Phénampromide	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Phénazocine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Phénomorphane	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Phénopéridine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Piminodine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085

Piritramide	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Proheptazine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Propéridine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Protonitazène	Décision du 20 juillet 2023 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-20-07-2023-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
Racéméthorpane	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Racémoramide	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Racémorphane	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Rémifentanil, ses isomères, ses esters, éthers et sels dans tous les cas où ils peuvent exister	Arrêté du 29 novembre 1996 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000746493 Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000583039
Sufentanil	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085

Tétrahydrofuranylfentanyl ou THF-F	Arrêté du 5 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035525785 Arrêté du 14 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039223507
Thébacone	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Thébaïne	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Thiofentanyl	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Tilidine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Trimépéridine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
U-47700 ou 3,4-dichloro-N-[2-(diméthylamino)cyclohexyl]-N-méthylbenzamide	Arrêté du 3 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035754758
Valérylfentanyl	Arrêté du 5 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035525785 Décision du 5 février 2026 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-05-02-2026-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants

ANNEXE II

(Tableau II de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961)

Cette annexe comprend :

- les substances ci-après désignées ;
- leurs isomères, sauf exception expresse, dans tous les cas où ils peuvent exister, conformément à la formule chimique correspondante desdites substances ;
- les sels desdites substances et de leurs isomères dans tous les cas où ils peuvent exister ;
- leurs préparations nommément désignées ci-dessous :

Acétyldihydrocodéine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Codéine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Dextropropoxyphène et ses préparations injectables	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Dihydrocodéine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Ethylmorphine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Nicocodine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Nicodicodine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Norcodéine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085

Pholcodine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Propiram	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085

ANNEXE III

(Tableaux I et II de la Convention sur les psychotropes de 1971)

Cette annexe comprend :

- les substances ci-après désignées ;
- leurs stéréo-isomères, dans tous les cas où ils peuvent exister conformément à la désignation chimique spécifiée, pour les substances précédées d'un astérisque ;
- leurs sels dans tous les cas où ils peuvent exister ;
- les préparations de ces substances, à l'exception de celles nommément désignées ci-dessous :

2-CB ou 4-bromo-2,5 diméthoxyphénéthylamine	Arrêté du 15 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000232030
2-fluorodeschlorokétamine ou 2-FDCK	Décision ANSM du 5 août 2024 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-05-08-2024-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
25B-NBOMe ou 2C-B-NBOMe ou 2-(4-bromo-2,5-diméthoxyphényl)-N-(2-méthoxybenzyl)éthanamine ou 4- Bromo-2,5-diméthoxy-N-(2-méthoxybenzyl)phénéthylamine	Arrêté du 6 novembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031445040
25C-NBOMe ou 2C-C-NBOMe ou 2-(4-chloro-2,5-diméthoxyphényl)-N-(2-méthoxybenzyl)éthanamine ou 4- Chloro-2,5-diméthoxy-N-(2-méthoxybenzyl)phénéthylamine	Arrêté du 6 novembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031445040
25I-NBOMe ou 2C-I-NBOMe ou 4-iodo-2,5-diméthoxy-N-(2-méthoxybenzyl)phénéthylamine	Arrêté du 6 novembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031445040
3-chlorométhcathinone ou 3-CMC	Décision ANSM du 13 octobre 2022 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-13-10-2022-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants Décision ANSM du 5 août 2024 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-05-08-2024-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
3-méthylméthcathinone ou 3-MMC	Décision du 13 octobre 2022 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-13-10-2022-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants

	Décision du 20 juillet 2023 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-20-07-2023-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
3-méthoxyphencyclidine	Décision du 30 août 2022 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-30-08-2022-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
4,4'-DMAR ou 4,4'-diméthylaminorex ou para-méthyl-4-méthylaminorex ou 4,5-dihydro-4-méthyl-5-(4-méthylphényl)-2-oxazoline	Arrêté du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033359183
4-chlorométhcathinone ou 4-CMC ou cléphédron	Décision du 5 février 2026 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-05-02-2026-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
4-fluoroamphétamine ou 4-FA	Arrêté du 14 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039223507
4F-MDMB-BINACA	Arrêté du 31 mars 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000034372042 Arrêté du 3 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035754758 Arrêté du 14 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039223507 Décision du 5 février 2026 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-05-02-2026-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
4-MEC ou 4-méthylethcathinone ou 2-éthylamino-1-(4-méthylphényl)-1-propanone	Arrêté du 3 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035754758

4-MTA ou -méthyl-4-méthylthiophénéthylamine	Arrêté du 15 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000232030
5F-ADB ou 5F-MDMB-PINACA ou méthyl (S)-2-[1-(5-fluoropentyl)-1H-indazole-3-carboxamido]-3,3-dimethylbutanoate	Arrêté du 14 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039223507
5F-AMB ou 5F-MMB-PINACA ou 5F-AMB-PINACA ou méthyl (2S)-2-{ [1-(5-fluoropentyl) indazole-3-carbonyl] amino }-3-methylbutanoate	Arrêté du 31 mars 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000034372042 Arrêté du 3 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035754758 Arrêté du 14 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039223507 Décision du 5 février 2026 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-05-02-2026-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
5F-APINACA ou 5F-AKB-48 ou N-(adamantan-1-yl)-1-(5-fluoropentyl)-1H-indazole-3-carboxamide)	Arrêté du 31 mars 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000034372042 Arrêté du 03 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035754758
5F-MDMB-PICA ou 5F-MDMB-2201 ou N-[[1-(5-fluoropentyl)-1H-indol-3-yl] carbonyl]-3-méthyl-L-valine, méthyl ester	Arrêté du 31 mars 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000034372042 Arrêté du 3 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035754758

	Arrêté du 14 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039223507 Décision du 5 février 2026 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-05-02-2026-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
5F-PB-22 ou 5F-QUPIC ou 1-pentyfluoro-1H-indole-3-carboxylic acid 8-quinolinyl ester	Arrêté du 14 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039223507
AB-CHMINACA ou N-[(2S)-1-amino-3-methyl-1-oxobutan-2-yl]-1-(cyclohexylmethyl) indazole-3-carboxamide	Arrêté du 14 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039223507
AB-FUBINACA ou N-[(1S)-1-(aminocarbonyl)-2-methylpropyl]-1-[(2-fluorophenyl) methyl]-1H-indazole-3-carboxamide	Arrêté du 31 mars 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000034372042 Arrêté du 3 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035754758 Arrêté du 14 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039223507 Décision du 5 février 2026 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-05-02-2026-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
AB-PINACA ou N-[(1S)-1-(aminocarbonyl)-2-methylpropyl]-1-pentyl-1H-indazole-3-carboxamide	Arrêté du 14 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039223507
ADB-CHMINACA ou MAB-CHMINACA ou N-(1-amino-3,3-dimethyl-1-oxobutan-2-yl)-1-(cyclohexylmethyl)-1H-indazole-3-carboxamide	Arrêté du 14 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039223507

ADB-BUTINACA	Décision du 20 juillet 2023 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-20-07-2023-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
ADB-FUBINACA ou N-(1-Amino-3,3-dimethyl-1-oxobutan-2-yl)-1-(4-fluorobenzyl)-1H-indazole-3-carboxamide	Arrêté du 14 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039223507
Alpha-PHP	Décision du 5 février 2026 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-05-02-2026-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
Alpha-PiHP	Décision du 20 juillet 2023 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-20-07-2023-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
α-PVP ou alpha-pyrrolidinovalérophénone ou 1-phényl-2-(1-pyrrolidiny)-1-pentanone	Arrêté du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033359183
Amphétamine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Décision du 6 février 2026 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants et de la liste des substances psychotropes : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-06-02-2026-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants-et-de-la-liste-des-substances-psychotropes
Amineptine	Arrêté du 18 août 2004 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000629215
Benzphétamine et ses sels	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Décision du 6 février 2026 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants et de la liste des substances psychotropes : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-06-02-2026-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants-et-de-la-liste-des-substances-psychotropes

	<u>comme-stupefiants-et-de-la-liste-des-substances-psychotropes</u>
*Brolamfétamine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : <u>https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085</u> Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : <u>https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000583039</u>
*Cathinone	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : <u>https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085</u> Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : <u>https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000583039</u>
CUMYL-4CN-BINACA ou 1-(4-cyanobutyl)-N-(2-phenylpropan-2-yl)-1H-indazole-3-carboxamide	Arrêté du 14 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : <u>https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039223507</u>
Cumyl-pegacalone	Décision du 30 août 2022 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : <u>https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-30-08-2022-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants</u>
*DET ou N,N-diéthyltryptamine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : <u>https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085</u> Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : <u>https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000583039</u>
Dexamfétamine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : <u>https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085</u>

Dipentylone	Décision du 5 août 2024 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-05-08-2024-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
Diphénidine ou 1-(1,2-diphenylethyl) piperidine ou 1,2-DEP ou DPD ou DND	Arrêté du 3 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035734371 Décision du 30 août 2022 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-30-08-2022-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
*DMA ou dl-diméthoxy-2,5-méthylphényléthylamine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000583039
*DMHP ou hydroxy-1 (diméthyl-1,2 heptyl)-3 tétrahydro-7,8,9,10 triméthyl-6,6,9 6H-dibenzo(b,d) pyranne	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000583039
*DMT ou N,N-diméthyltryptamine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000583039
DOC	Décision du 5 février 2026 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-05-02-2026-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants

*DOET ou dl-diméthoxy-2,5 éthyl-4-méthylphényléthylamine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000583039
Ethylone ou bk-MDEA ou 3,4-methylenedioxy-N-ethylcathinone (MDEC) ou 2-éthylamino-1-(3,4-méthylènedioxyphényl) propan-1-one	Arrêté du 3 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035754758
Ethylphénidate ou EPH	Arrêté du 3 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035754758
*Eticyclidine ou PCE	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000583039
Etilamfétamine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
*Etryptamine	Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000583039
Eutylone	Décision du 30 août 2022 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-30-08-2022-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
Fénétylline	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085

FUB-AMB ou MMB-FUBINACA ou AMB-FUBINACA ou méthyl (2S)-2-{ [1-[(4-fluorophenyl) méthyl] indazole-3-carbonyl] amino }-3-méthylbutanoate	Arrêté du 14 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039223507
GHB ou acide gamma-hydroxybutyrique, à l'exception des préparations injectables	Arrêté du 15 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000232030
Hexahydrocannabinol ou HHC	Décision du 12 juin 2023 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-12-06-2023-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants Décision du 22 mai 2024 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-22-05-2024-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants Décision du 3 juin 2024 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-03-06-2024-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants Décision du 16 janvier 2026 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-16-01-2026-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
Levamfétamine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Lévométhamphétamine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
*Lysergide ou LSD-25	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000583039

*MDMA ou dl N, -diméthyl (méthylènedioxy)-3,4 phényléthylamine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000583039
MDMB-4en-PINACA	Décision du 9 décembre 2021 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-09-12-2021-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
MDMB-CHMICA ou MMB-CHMINACA ou methyl (2S)-2-[[1-(cyclohexylmethyl)-1H-indol-3-yl]formamido]-3,3-dimethylbutanoate	Arrêté du 3 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035754758
Mécloqualone	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Méfénorex et ses sels	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Décision du 6 février 2026 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants et de la liste des substances psychotropes : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-06-02-2026-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants-et-de-la-liste-des-substances-psychotropes
*Mescaline	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000583039
Méthamphétamine et son racémate	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085

Méthqualone	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Methcathinone	Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000583039
Méthiopropamine ou MPA ou 1-(alpha-thiényle)-2-méthylaminopropane	Arrêté du 3 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035754758
Méthoxétamine	Arrêté du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033359183
*MMDA ou méthoxy-2-méthyl (méthylènedioxy)-4,5 phényléthylamine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000583039
Méthylphénidate	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
*Méthyl-4 aminorex	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000583039
N-éthylhexédron	Décision du 5 février 2026 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants :

	https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-05-02-2026-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
N-éthylnorpentylone ou ephylone	Arrêté du 14 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039223507
*N-éthylténamphétamine (MDEA)	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000583039
*N-hydroxyténamfétamine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000583039
*Parahexyl	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000583039
Pentazocine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Pentédrone ou <i>alpha</i> -méthylamino-valérophénone ou 2-(méthylamino)-1-phényl-1-pentan-1-one	Arrêté du 3 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035754758
Phencyclidine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) :

	https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Phendimétrazine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Phenmétrazine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Phentermine ou α,α -diméthylphénétylamine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Arrêté du 14 février 2012 modifiant les arrêtés du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants et la liste des substances psychotropes : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000025388545
*PMA ou p-méthoxy-méthylphényléthylamine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000583039
PMMA ou para-méthoxyméthamphétamine ou para-méthoxyméthylamphétamine	Arrêté du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033359183
*Psilocine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000583039
*Psilocybine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) :

	https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000583039
*Rolicyclidine ou PHP ou PCPY	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000583039
Sécobarbital	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
*STP ou DOM ou amino-2(diméthoxy-2,5 méthyl-4)phényl-1 propane	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000583039
*Tenamfétamine ou MDA	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000583039
*Ténocyclidine ou TCP	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants :

	https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000583039
Tétrahydrocannabinols, leurs esters, éthers, sels ainsi que les sels des dérivés précités	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Décision du 6 février 2026 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants et de la liste des substances psychotropes : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-06-02-2026-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants-et-de-la-liste-des-substances-psychotropes
*TMA ou dl-triméthoxy-3,4,5 - méthylphényléthylamine	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000583039
UR-144 ou (1-pentylindol-3-yl)-(2,2,3,3-tetramethylcyclopropyl)méthanone	Arrêté du 14 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039223507
XLR-11 ou 5F-UR-144 ou (1-(5-fluoropentyl)-1H-indol-3-yl)(2,2,3,3-tetramethylcyclopropyl)methanone	Arrêté du 19 mai 2015 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000030637094/ Arrêté du 3 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035754758
Zipéprol	Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000583039

ANNEXE IV

(Substances psychoactives classées en France ou dans l'Union européenne mais non classées par les conventions internationales)

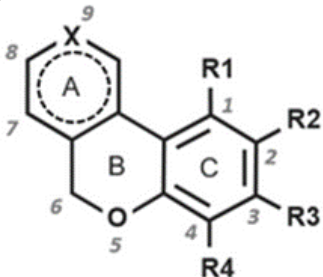
Cette annexe comprend les produits ci-après désignés ainsi que leurs préparations à l'exception de celles nommément désignées ci-dessous :

1B-LSD	Arrêté du 20 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000043523557
1P-ETH-LAD	Arrêté du 20 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000043523557
1P-LSD	Arrêté du 20 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000043523557
2C-C ou 2,5-dimethoxy-4-chlorophenethylamine ou 1-(4-chloro-2,5-dimethoxyphenyl)-2-ethanamine	Arrêté du 3 mai 2018 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036885445
2C-D ou 2C-M ou 2,5-dimethoxy-4-methylphenethylamine ou 1-(4-methyl-2,5-dimethoxyphenyl)-2-ethanamine	Arrêté du 3 mai 2018 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036885445
2C-E ou 2,5-dimethoxy-4-ethylphenethylamine ou 1-(4-ethyl-2,5-dimethoxyphenyl)-2-ethanamine	Arrêté du 3 mai 2018 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036885445
2-CI	Arrêté du 18 août 2004 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000629215
2C-P ou 2,5-dimethoxy-4-propylphenethylamine ou 1-(4-propyl-2,5-dimethoxyphenyl)-2-ethanamine	Arrêté du 3 mai 2018 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants :

	https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036885445
2-CT-2 ou 2,5-diméthoxy-4-éthylthiophényléthylamine	Arrêté du 13 octobre 2003 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000795268
2C-T-21 ou 2,5-diméthoxy-4-fluoroéthylthiophenéthylamine ou 2-[2,5-diméthoxy-4-(2-fluoroéthylthio)phényl]éthanamine	Arrêté du 3 mai 2018 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036885445
2C-T-4 ou 2,5-diméthoxy-4-isopropylthiophenéthylamine ou 2-[4-(isopropylthio)-2,5-diméthoxyphényl]éthanamine	Arrêté du 3 mai 2018 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036885445
2-CT-7 ou 2,5-diméthoxy-4-(n)-propyl-thiophényléthylamine	Arrêté du 13 octobre 2003 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000795268
2-méthylméthcathinone ou 2-MMC ou 2-(méthylamino)-1-(2-méthylphényl)propan-1-one	Décision du 16 janvier 2026 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-16-01-2026-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants-1
3-fluorofentanyl	Arrêté du 5 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035525785
3,4-dichlorométhylphénidate (3,4-CTMP) et ses sels	Arrêté du 20 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039675785
4-fluoroéthylphénidate et ses sels	Arrêté du 20 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039675785

4-fluorométhylphénidate et ses sels	Arrêté du 20 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039675785
4F-MDMB-BICA	Décision du 9 décembre 2021 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-09-12-2021-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
4-méthoxybutyr(yl)fentanyl	Arrêté du 5 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035525785
4-méthylamphétamine	Arrêté du 10 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000026566410
4-méthylméthylphénidate et ses sels	Arrêté du 20 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039675785
5F-CUMYL-P7AICA	Décision du 22 mai 2024 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-22-05-2024-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
5F-CUMYL-PEGACLONE ou 5F-SGT-151	Décision du 22 mai 2024 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-22-05-2024-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
5F-7APAICA	Décision du 22 mai 2024 portant modification de la liste des

	substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-22-05-2024-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
5-IT ou 5-(2-aminopropyl) indole	Arrêté du 22 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000027751520
7APAICA	Décision du 22 mai 2024 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-22-05-2024-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
Acide lysergique, ses dérivés halogénés, et leurs sels	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
ALD-52	Arrêté du 20 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000043523557
AL-LAD ou ALLY-LAD	Arrêté du 20 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000043523557
Amfépentorex et ses sels	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Décision du 6 février 2026 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants et de la liste des substances psychotropes : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-06-02-2026-portant-modification-de-la-liste-des-

	substances-classees-comme-stupefiants-et-de-la-liste-des-substances-psychotropes
Ayahuasca, Banisteriopsis caapi, Peganum harmala, Psychotria viridis, Diplopterys cabrerana, Mimosa hostilis, Banisteriopsis rusbyana, harmine, harmaline, tétrahydroharmine (THH), harmol, harmalol	Arrêté du 20 avril 2005 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000239974 Décision du 6 février 2026 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants et de la liste des substances psychotropes : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-06-02-2026-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants-et-de-la-liste-des-substances-psychotropes
Toute substance dérivée du noyau benzo[c]chromène, qu'il soit non ou partiellement ou totalement hydrogéné sur le cycle A (défini comme étant le cycle insaturé porteur du méthyl en position 9 dudit noyau dans le tétrahydrocannabinol), substitué ou non à un des endroits  suivants du noyau : – En position 1 par une fonction hydroxyle, estérifiée ou non, ou une fonction alkoxy ; – En position 2 ou 4 par une fonction carboxyle ; – En position 3 par un substitut adamantyle ou par une chaîne alkyle, alkényle, alkynyle cyanoalkyle, haloalkyle, cyanoalkynyle, haloalkynyle, alkoxy, que cette chaîne soit elle-même substituée ou non par un ou plusieurs substitués alkyles, cycliques ou non, hétérocycliques ou non, que ces cycles ou hétérocycles soient eux même saturés ou non ; – En position 6 par un ou deux groupes alkyle ; – En position 9 par une fonction cétone, alkyle, hydroxyalkyle ou alkoxy. à l'exclusion du cannabinol ou CBN, de l'acide cannabinoïque ou CBNA, et pour le tétrahydrocannabivarine ou THCV et l'acide tétrahydrocannabivarique ou THCVA sous réserve que leur teneur ne soit respectivement pas supérieure à 0,3%, et pour l'acide tétrahydrocannabinolique ou THCA sous réserve du respect de la teneur prévue à l'article 1er de l'arrêté du 30 décembre 2021 susvisé portant application de l'article R.5132-86 du code de la santé publique.	Décision du 22 mai 2024 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-22-05-2024-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants Décision du 3 juin 2024 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-03-06-2024-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants

Toute molécule dérivée du noyau benzofurane : – substituée par un groupement alpha éthylamine quelle que soit sa position sur le noyau benzofurane, que la fonction éthylamine soit elle-même substituée ou non sur l'azote par un ou plusieurs groupement alkyl et/ou substituée ou non en position alpha par un groupement alkyl, – substituée ou non par ailleurs par un groupement alkoxy Notamment : 5-APB ou 5-(2-aminopropyl) benzofurane ; 6-APB ou 6-(2-aminopropyl) benzofurane ; 5-EAPB ou 5-(2-ethylaminopropyl) benzofurane ou 1-(1-benzofuran-5-yl)-N-ethylpropan-2-amine ; 6-EAPB ou 6-(2-ethylaminopropyl) benzofurane ou 1-(1-benzofuran-6-yl)-N-ethylpropan-2-amine ; 5-MAPB ou 5-(N-méthyl-2-aminopropyl) benzofurane ou (1-(benzofuran-5-yl)-N-méthylpropan-2-amine) ; 6-MAPB ou 6-(N-méthyl-2-aminopropyl) benzofurane ou (1-(benzofuran-6-yl)-N-méthylpropan-2-amine) ; 5-MBPB ou 5-MABB ou 1-(1-benzofuran-5-yl)-N-méthylbutan-2-amine ; 5-MeO-DiBF ou 5-methoxy-N, N-diisopropylbenzofuranéthylamine ou N-[2-(5-methoxy-1-benzofuran-3-yl) ethyl]-N-(propan-2-yl)propan-2-amine. et Toute molécule dérivée du noyau 2,3-dihydrobenzofurane : – substituée par un groupement alpha éthylamine quelle que soit sa position sur le noyau 2,3-dihydrobenzofurane, que la fonction éthylamine soit elle-même substituée ou non sur l'azote par un ou plusieurs groupement alkyl et/ou substituée ou non en position alpha par un groupement alkyl, – substituée ou non par ailleurs par un groupement alkoxy Notamment : 5-APDB ou 3-desoxy-MDA ou 5-(2-aminopropyl)-2,3-dihydrobenzofurane ou 1-(2,3-dihydro-1-benzofuran-5-yl)propan-2-amine ; 6-APDB ou 4-desoxy-MDA ou 6-(2-aminopropyl)-2,3-dihydrobenzofurane ou 1-(2,3-dihydro-1-benzofuran-6-yl)propan-2-amine ; 5-MAPDB ou 1-(2,3-dihydrobenzofuran-5-yl)-N-méthylpropan-2-amine ou 1-(2,3-dihydrobenzofuran-5-yl)-N-méthylpropan-2-amine ; 6-MAPDB ou 1-(2,3-dihydrobenzofuran-6-yl)-N-méthylpropan-2-amine ou 1-(2,3-dihydro-1-benzofuran-6-yl)-N-méthylpropan-2-amine.	Arrêté du 3 mai 2018 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036885445
bk-2C-B ou beta-kéto-2C-B ou 2-amino-1-(4-bromo-2,5-diméthoxyphényl)éthanone	Arrêté du 3 mai 2018 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036885445
Béta hydroxy alpha, bêta-diphényléthylamine, ses isomères, esters, éthers et leurs sels	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085

Beta-hydroxythiofentanyl	Arrêté du 5 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035525785
BZO-HEXOXIZID ou MDA-19	Décision du 22 mai 2024 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-22-05-2024-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
BZO-POXIZID ou 5C-MDA-19	Décision du 22 mai 2024 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-22-05-2024-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
BZP ou benzylopipezine	Arrêté du 5 mai 2018 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000018787698
Les cannabinoïdes suivants, ainsi que leurs isomères, stéréoisomères, esters, éthers et sels : -5F-AB-FUPPYCA ou AZ-037 ou N-(1-amino-3-méthyl-1-oxobutan-2-yl)-1-(5-fluoropentyl)-5-(4-fluorophenyl)-1H-pyrazole-3-carboxamide ; -A-836,339 ou N-[3-(2-méthoxyéthyl)-4,5-diméthyl-1,3-thiazol-2-ylidène]-2,2,3,3-tétraméthylcyclopropane-1-carboxamide ; -AB-CHFUPPYCA (ou AB-CHMFUPPYCA) ou N-[3-(2-méthoxyéthyl)-4,5-diméthyl-1,3-thiazol-2-ylidène]-2,2,3,3-tétraméthylcyclopropane-1-carboxamide ; -ADSB-FUB-187 ou 7-chloro-N-[(2S)-1-[2-(cyclopropylsulfonylamino)éthylamino]-3,3-diméthyl-1-oxobutan-2-yl]-1-[(4-fluorophenyl)méthyl]indazole-3-carboxamide ; -CB-13 (ou CRA-13 ou SAB-378) ou naphthalen-1-yl-(4-pentyloxynaphthalen-1-yl)méthanone ; -EG-018 naphthalen-1-yl (9-pentyl-9H-carbazol-3-yl)méthanone ; -HU-210 ou (6aR, 10aR)-9-(hydroxyméthyl)-6,6-diméthyl-3-(2-méthyl-octan-2-yl)-6a, 7,10, 10a-tétrahydrobenzo [c]chromen-1-ol ; -HU-243 ou (6aR, 9R, 10aR)-9-(hydroxyméthyl)-6,6-diméthyl-3-(2-méthyl-octan-2-yl)-6a, 7,8,9,10, 10a-hexahydrobenzo [c]chromen-1-ol ;	Arrêté du 24 février 2009 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000020315201 Arrêté du 19 mai 2015 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000030637094/ Arrêté du 31 mars 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000034372042 Arrêté du 3 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants :

-FUBIMINA (ou BIM-2201 ou BZ-2201 ou FTHJ) ou 1-(5-fluoropentyl)-1H-benzo [d] imidazol-2-yl) (naphthalen-1-yl) methanone ; -JTE-7-31 ou 2-[2-(4-hydroxyphenyl) ethyl]-5-methoxy-4-(pentylamino)-2,3-dihydro-1H-isoindol-1-one; -WIN 55,212-2 ou (R)-(+)-[2,3-Dihydro-5-methyl-3-(4-morpholinylmethyl) pyrrolo [1,2,3-de]-1,4-benzoxazin-6-yl]-1-naphthalenylmethanone. Ainsi que toute molécule appartenant à la famille des : • Indol-3-yl methanone – avec un substitut sur l'azote du noyau indole de type alkyl, haloalkyl, halobenzyl, alkényl, cycloalkylméthyl, cycloalkyléthyl, methyl-oxane, 1-(N-méthylpiperidin-2-yl) méthyl ou 2-(4-morpholinyl) éthyl ; – avec un groupement (par ailleurs substitué ou non), sur le carbone du pont méthanone de type naphtyl, benzyl, phényle, cyclopropyl, adamantyl. Notamment : JWH-007 ou 1-pentyl-2-méthyl-3-(1-naphthoyl) indole ; JWH-015 ou (2-méthyl-1-propylindol-3-yl)-naphthalen-1-ylméthanone ou 1-propyl-2-méthyl-3-(1-naphthoyl) indole ; JWH-018 ou 1-pentyl-3-(1-naphthoyl) indole ou 2-naphthalényle (1-pentyl- 1H- indol- 3- yl)- méthanone ; JWH-019 ou (1-hexyl-1H-indol-3-yl)-1-naphthalényleméthanone ou 1-hexyl-3-(1-naphthoyl) indole ; JWH-073 ou (1-butyl-1H-indol-3-yl) (naphthalen-1-yl) méthanone ou 1-butyl-3-(1-naphthoyl) indole ; JWH-081 ou (4-méthoxynaphthalen-1-yl) (1-pentyl-1H-indol-3-yl) méthanone ou 1-pentyl-3-(4-méthoxy-1-naphthoyl) indole ; JWH-122 ou (4-méthyl- 1- naphthalényle) (1- pentyl- 1H- indol- 3- yl)-méthanone ou 1-pentyl-3-(4-méthyl-1-naphthoyl) indole ; JWH-182 ou (1- pentyl- 1H- indol- 3- yl) (4- propyl- 1- naphthalényle)-méthanone ; JWH-200 ou [1- [2- (4- morpholinyl) ethyl]- 1H- indol- 3- yl]- 1-naphthalényle- méthanone ou 1-[2-(4-morpholinyl) éthyl]-3-(1-naphthoyl) indole ; JWH-203 ou 1-pentyl-3-(2-chlorophenylacetyl) indole ; JWH-210 ou (4- éthyl- 1- naphthalényle) (1- pentyl- 1H- indol- 3- yl)-méthanone ou 1-pentyl-3-(4-ethyl-1-naphthoyl) indole ; JWH-387 ou (4- bromo- 1- naphthalényle) (1- pentyl- 1H- indol- 3- yl)-méthanone ; JWH-398 ou 1-pentyl-3-(4-chloro-1-naphthoyl) indole ; JWH-412 ou (4- fluoro- 1- naphthalényle) (1- pentyl- 1H- indol- 3- yl)-méthanone ; AM-2201 ou (1- (5- fluoropentyl)- 1H- benzo [d] imidazol- 2- yl) (naphthalen- 1- yl) méthanone ou 1-(5-fluoropentyl)-3-(1-naphthoyl) indole ; MAM-2201 ou [1-(5-fluoropentyl)-1H-indol-3-yl]-1-naphthalényle-méthanone ; FUB-JWH-018 ou (1-(4-fluorobenzyl)-1H-indol-3-yl) (naphthalen-1-yl) méthanone ; JWH-167 ou 1- (1- pentyl- 1H- indol- 3- yl)- 2- phényle- éthanone ; JWH-201 ou 2-(4-méthoxyphényle)-1-(1-pentylindol-3-yl) éthanone ; JWH-250 ou 1-pentyl-3-(2-méthoxyphénylacétyl) indole ou 1- (1-pentyl- 1H- indol- 3- yl)- 2- (2- méthoxyphényle)- éthanone ; JWH-251 ou 1-pentyl-3-(2-méthylphénylacétyl) indole ou 2- (2-méthylphényle)- 1- (1- pentyl- 1H- indol- 3- yl)- éthanone ; RCS-4 ou 1-pentyl-3-(4-méthoxybenzoyl) indole ; AM-694 ou 1-(5-fluoropentyl)-3-(2-iodobenzoyl) indole ou [1- (5-fluoropentyl)- 1H- indol- 3- yl] (2- iodophényle)- méthanone ; AM-679 ou (2-iodophényle) (1-pentyl- 1H-indol-3- yl)- méthanone ; AM-2233 ou (2- iodophényle) [1- (1-méthyl- 2-piperidinyle) méthyl]-1H-indol- 3-yl]-méthanone ; 5CI-UR-144 ou [1-(5-chloropentyl)-1H-indol-3-yl] (2,2,3,3-tetraméthylcyclopropyle) methanone ;	https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035754758 Arrêté du 14 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039223507
--	--

AB-005 ou [1-[(1-méthyl-2-piperidinyl) méthyl]-1H-indol-3-yl] (2,2,3,3-tetraméthylcyclopropyl)-méthanone ;
A-834,735 ou { 1-[(tetrahydro-2H-pyran-4-yl) méthyl]-1H-indol-3-yl }-(2,2,3,3-tetraméthylcyclopropyl) méthanone ;
AB-001 ou (1-pentyl-3-(adamant-1-oyl) indole) ;
AM-1220 ou (1-[(1-méthyl-2-piperidinyl) méthyl]-1H-indol-3-yl)-1-naphthalenylméthanone ;
AM-1248 ou (1-[(N-méthylpiperidin-2-yl) méthyl]-3-(adamant-1-oyl) indole).

• Indazol-3-yl méthanone

- avec un substitut sur l'azote en position 1 du noyau indazole de type alkyl, haloalkyl, halobenzyl, alkényl, cycloalkylméthyl, cycloalkyléthyl, méthyl-oxane, 1-(N-méthylpiperidin-2-yl) méthyl ou 2-(4-morpholiny)l) éthyl ;
- avec un groupement (par ailleurs substitué ou non), sur le carbone du pont méthanone de type naphthyl, benzyl, phényl, cyclopropyl, adamantyl.

Notamment :

THJ-018 ou 1-naphthalenyl (1-pentyl-1H-indazol-3-yl)-méthanone ;
THJ-2201 ou [1-(5-Fluoropentyl)-1H-indazol-3-yl] (1-naphthyl) méthanone.

• Naphthoypyrroles ou dérivés du pyrrole-3-yl (1-naphthyl) méthanone

- avec un substitut sur l'azote du noyau pyrrole type alkyl, haloalkyl, halobenzyl, alkényl, cycloalkylméthyl, cycloalkyléthyl, méthyl-oxane, ou 2-(4-morpholiny)l) éthyl ;
- que le noyau pyrrole soit par ailleurs substitué ou non ;
- que le noyau naphthyl soit par ailleurs substitué ou non.

Notamment :

JWH-030 ou 1-naphthalenyl (1-pentyl-1H-pyrrol-3-yl)-méthanone ;
JWH-145 ou 1-naphthalenyl (1-pentyl-5-phenyl-1H-pyrrol-3-yl)-méthanone ;
JWH-146 ou (1-heptyl-5-phenyl-1H-pyrrol-3-yl)-1-naphthalenyl-méthanone ;
JWH-147 ou (1-hexyl-5-phenyl-1H-pyrrol-3-yl)-1-naphthalenyl-méthanone ;
JWH-307 ou (5-(2-fluorophenyl)-1-pentylpyrrol-3-yl)-naphthalen-1-yl-méthanone ;
JWH-368 ou [5- (3- fluorophenyl)- 1- pentyl- 1H- pyrrol- 3- yl]- 1-naphthalenyl- méthanone ;
JWH-370 ou [5-(2-méthylphenyl)-1-pentyl-1H-pyrrol-3-yl]-1-naphthalenyl-méthanone.

• Naphthylméthylindoles ou dérivés du indol-3-yl-(1-naphthyl) méthane

- avec un substitut sur l'azote du noyau indole type alkyl, haloalkyl, halobenzyl, alkényl, cycloalkylméthyl, cycloalkyléthyl, méthyl-oxane, 1-(N-méthylpiperidin-2-yl) méthyl ou 2-(4-morpholiny)l) éthyl ;
- que le noyau indole soit par ailleurs substitué ou non ;
- que le noyau naphthyl soit par ailleurs substitué ou non.

Notamment :

JWH-175 ou 3- (1- naphthalènylméthyl)- 1- pentyl- 1H- indole ou 1-pentyl-1H-indol-3-yl-(1-naphthyl) méthane ;

JWH-184 ou 3-[(4-méthyl-1-naphthalényl) méthyl]-1-pentyl-1H-indole ou 1-pentyl-1H-3-yl-(4-méthyl-1-naphthyl) méthane ;
JWH-185 ou 3-[(4-méthoxy-1-naphthalényl) méthyl]-1-pentyl-1H-indole.

• Naphthylidèneindènes et Naphthylméthylindènes ou dérivés du 1-(1-naphthylméthylène) indène et dérivés du 1-(1-naphthylméthyl) indène

- avec un substitut en position 3 du noyau indène type alkyl, haloalkyl, halobenzyl, alkényl, cycloalkylméthyl, methyl-oxane, cycloalkyléthyl, 1-(N-méthylpiperidin-2-yl) méthyl ou 2-(4-morpholiny) éthyl ;
- que le noyau indène soit par ailleurs substitué ou non ;
- que le noyau naphthyl soit par ailleurs substitué ou non.

Notamment :

JWH-176 ou 1-[(1E)-3-pentylinden-1-ylidene] methyl naphthalene.

• Cyclohexylphénols ou dérivés du 2-(3-hydroxycyclohexyl) phénol

- avec un substitut en position 5 du noyau phénol type alkyl, haloalkyl, halobenzyl, alkényl, cycloalkylméthyl, cycloalkyléthyl, methyl-oxane, 1-(N-méthylpiperidin-2-yl) méthyl ou 2-(4-morpholiny) éthyl ;
- que le noyau cyclohexyl soit par ailleurs substitué ou non.

Notamment :

CP 55,940 ou 5-(1,1-diméthylheptyl)-2-[(1R, 2R)-5-hydroxy-2-(3-hydroxypropyl) cyclohexyl]-phénol ou 2-[(1S, 2S, 5S)-5-hydroxy-2-(3-hydroxypropyl) cyclohexyl]-5-(2-méthyl-octan-2-yl) phénol ;
CP 47,497 ou 5-(1,1-diméthylheptyl)-2-[(1R, 3S)-3-hydroxycyclohexyl]-phénol ;
CP 47,497-C6 ou 5-(1,1-diméthylhexyl)-2-[(1R, 3S)-3-hydroxycyclohexyl]-phénol ;
CP 47,497-C8 ou 5-(1,1-diméthyl-octyl)-2-[(1R, 3S)-3-hydroxycyclohexyl]-phénol ;
CP 47,497-C9 ou 5-(1,1-diméthyl-nonyl)-2-[(1R, 3S)-3-hydroxycyclohexyl]-phénol.

• Dérivés du 3-carboxylate indole

- avec un substitut sur l'azote du noyau indole type alkyl, haloalkyl, halobenzyl, alkényl, cycloalkylméthyl, cycloalkyléthyl, methyl-oxane, 1-(N-méthylpiperidin-2-yl) méthyl ou 2-(4-morpholiny) éthyl ;
- que le noyau indole soit par ailleurs substitué ou non ;
- avec un groupement (par ailleurs substitué ou non), sur l'oxygène du pont carboxylate de type 8-quinoliny ou 1-naphtaleny.

Notamment :

PB-22 ou QUPIC ou 1-pentyl-1H-indole-3-carboxylic acid 8-quinoliny ester ;
BB-22 ou QUCHIC ou 1-(cyclohexylmethyl)-1H-indole-3-carboxylic acid 8-quinoliny ester ;
FUB-PB-22 ou quinolin-8-yl 1-[(4-fluorophenyl) méthyl]-1H-indole-3-carboxylate) ;
FDU-PB-22 ou naphthalen-1-yl 1-[(4-fluorophenyl) méthyl]-1H-indole-3-carboxylate ;
NM-2201 ou CBL-2201 ou naphthalen-1-yl 1-(5-fluoropentyl)-1H-indole-3-carboxylate.

• Dérivés du 3-carboxylate indazole

- avec un substitut sur l'azote en position 1 du noyau indazole type alkyl, haloalkyl, halobenzyl, alkényl, cycloalkylméthyl, cycloalkyléthyl, méthyl-oxane, 1-(N-méthylpiperidin-2-yl) méthyl ou 2-(4-morpholinyl) éthyl ;
- que le noyau indazole soit par ailleurs substitué ou non ;
- avec un groupement (par ailleurs substitué ou non), sur l'oxygène du pont carboxylate de type 8-quinolinyl ou 1-naphtalenyl.

Notamment :

NPB-22 ou 1-pentyl-1H-indazole-3-carboxylic acid, 8-quinolinyl ester ;

5F-NPB-22 ou 1-(5-fluoropentyl)-8-quinolinyl ester-1H-indazole-3-carboxylic acid ;

FUB-NPB-22 ou quinolin-8-yl 1-(4-fluorobenzyl)-1H-indazole-3-carboxylate ;

SDB-005 ou naphthalen-1-yl 1-pentyl-1H-indazole-3-carboxylate ;

5F-SDB-005 ou 1-(5-Fluoro-pentyl)-1H-indazole-3-carboxylic acid naphthalen-1-yl ester.

• Dérivés du 3-carboxamide indole

- avec un substitut sur l'azote du noyau indole type alkyl, haloalkyl, halobenzyl, alkényl, cycloalkylméthyl, cycloalkyléthyl, méthyl-oxane, 1-(N-méthylpiperidin-2-yl) méthyl ou 2-(4-morpholinyl) éthyl ;
- que le noyau indole soit par ailleurs substitué ou non ;
- avec l'azote du pont carboxamide intégré dans un cycle ou portant un substitut de type cumyl, naphtyl, adamantanyl, benzyl, bicyclo [2.2.1] heptanyl, ou portant un groupement de type 1-alkoxy-1-oxo-butan-2-yl, 1-amino-1-oxo-butan-2-yl, que ce groupement soit lui-même substitué ou non en position 3 par un ou deux substitués de type alkyl, cycloalkyl ou phenyl.

Notamment :

CUMYL-BICA ou 5F-CUMYL-PINACA ou SGT-25 ou 1-(5-fluoropentyl)-N-(1-méthyl-1-phenylethyl)-1H-indazole-3-carboxamide ;

CUMYL-PICA ou 1-pentyl-N-(2-phenylpropan-2-yl)-1H-indole-3-carboxamide ;

CUMYL-5F-PICA ou 1-(5-Fluoropentyl)-N-(2-phenylpropan-2-yl)-1H-indole-3-carboxamide ;

NNE1 ou MN-24 ou NNEI ou AM-6527 ou N-1-naphtalenyl-1-pentyl-1H-indole-3-carboxamide ;

5F-MN-24 ou 5F-NNEI ou 1-(5-Fluoropentyl)-N-(1-naphtyl) indole-3-carboxamide ;

MN-25 ou UR-12 ou 7-methoxy-1-(2-morpholin-4-ylethyl)-N-[(1R, 3S, 4S)-2,2,4-triméthyl-3-bicyclo [2.2.1] heptanyl] as indole-3-carboxamide ;

SDB-001 ou APICA ou 2NE1 ou N-(1-adamantyl)-1-pentylindole-3-carboxamide ;

STS-135 ou 5F-APICA ou N-(Adamantan-1-yl)-1-(5-fluoropentyl)-1H-indole-3-carboxamide ;

SDB-006 ou N-benzyl-1-pentyl-1H-indole-3-carboxamide ;

PX-1 ou 5F-APP-PICA ou SRF-30 ou (S)-N-(1-amino-1-oxo-3-phenylpropan-2-yl)-1-(5-fluoropentyl)-1H-indole-3-carboxamide ;

5F-AMP ou (N-(cyclopropylmethyl)-1-(5-fluoropentyl)-1H-indole-3-carboxamide ;

5F-PY-PICA 1-(5-fluoropentyl)-3-(pyrrolidine-1-carbonyl)-1H-indole ;

MEPIRAPIM ou (4-méthylpiperazin-1-yl) (1-pentyl-1H-indol-3-yl) méthanone ;

MMB-CHMICA ou AMB-CHMICA ou méthyl N-[1-(cyclohexylmethyl)-1H-indole-3-carbonyl] valinate ;

• Dérivés du 3-carboxamide indazole

- avec un substitut sur l'azote en position 1 du noyau indazole type alkyl, haloalkyl, halobenzyl, alkényl, cycloalkylméthyl, cycloalkyléthyl, méthyl-oxane, 1-(N-méthylpiperidin-2-yl) méthyl ou 2-(4-morpholinyl) éthyl ;
- que le noyau indazole soit par ailleurs substitué ou non ;
- avec l'azote du pont carboxamide intégré dans un cycle ou portant un substitut de type cumyl, naphthyl, adamantanyl, benzyl, bicyclo [2.2.1] heptanyl, ou portant un groupement de type 1-alkoxy-1-oxo-butan-2-yl, 1-amino-1-oxo-butan-2-yl, que ce groupement soit lui-même substitué ou non en position 3 par un ou deux substitués de type alkyl, cycloalkyl ou phenyl.

Notamment :

5F-AB-PINACA ou N-[(2S)-1-amino-3-méthyl-1-oxobutan-2-yl]-1-(5-fluoropentyl) indazole-3-carboxamide ;

MDMB-FUBINACA ou MDMB (N)-Bz-F ou FUB-MDMB ou méthyl (2S)-2-{ [1-[(4-fluorophenyl) méthyl] indazole-3-carbonyl] amino }-3,3-diméthylbutanoate ;

ADB-PINACA ou N-(1-Amino-3,3-diméthyl-1-oxo-2-butan-1-yl)-1-pentyl-1H-indazole-3-carboxamide ;

5F-ADB-PINACA ou N-(1-Amino-3,3-diméthyl-1-oxobutan-2-yl)-1-(5-fluoropentyl)-1H-indazole-3-carboxamide ;

5C-AKB-48 ou N-(adamantan-1-yl)-1-(5-chloropentyl)-1H-indazole-3-carboxamide ;

APINACA ou AKB-48 ou N-(1-adamantyl)-1-pentylindazole-3-carboxamide ;

FUB-APINACA ou FUB-AKB-48 ou N-(adamantan-1-yl)-1-[(4-fluorophenyl) méthyl]-1H-indazole-3-carboxamide ;

5F-APP-PINACA ou FU-PX ou PX-2 ou PPA (N)-2201 ou (R)-N-(1-amino-1-oxo-3-phenylpropan-2-yl)-1-(5-fluoropentyl)-1H-indazole-3-carboxamide ;

CUMYL-PINACA ou SGT-24 ou 1-pentyl-N-(2-phenylpropan-2-yl)-1H-indazole-3-carboxamide ;

5F-CUMYL-PINACA ou SGT-25 ou C-Liquid ou 1-(5-fluoropentyl)-N-(1-méthyl-1-phenylethyl)-1H-indazole-3-carboxamide ;

CUMYL-THPINACA ou SGT-42 ou 1-(oxan-4-ylméthyl)-N-(2-phenylpropan-2-yl) indazole-3-carboxamide ;

MN-18 ou N-(naphthalen-1-yl)-1-pentyl-1H-indazole-3-carboxamide ;

5F-MN18 ou 1-(5-fluoropentyl)-N-1-naphthalenyl-1H-indazole-3-carboxamide.

• Carboxamide pyrrolo [3,2-c] pyridine ou dérivés du 3-carboxamide pyrrolo [3,2-c] pyridine

- avec un substitut sur l'azote en position 1 du noyau pyrrolo [3,2-c] pyridine type alkyl, haloalkyl, halobenzyl, alkényl, cycloalkylméthyl, cycloalkyléthyl, méthyl-oxane, 1-(N-méthylpiperidin-2-yl) méthyl ou 2-(4-morpholinyl) éthyl ;
- que le noyau pyrrolo [3,2-c] pyridine soit par ailleurs substitué ou non ;
- avec un substitut sur l'azote du pont carboxamide de type naphthyl, substitué ou non.

Notamment :

5F-PCN ou 5F-MN-21 ou 1-(5-fluoropentyl)-N-(naphthalen-1-yl)-1H-pyrrolo [3,2-c] pyridine-3-carboxamide.

• Thiazolyl indole ou dérivés du 3-(4-thiazolyl) indole

– avec un substitut sur l'azote du noyau indole type alkyl, haloalkyl, halobenzyl, alkényl, cycloalkylméthyl, cycloalkyléthyl, méthyl-oxane, 1-(N-méthylpiperidin-2-yl) méthyl ou 2-(4-morpholinyl) éthyl ; – que le noyau indole soit par ailleurs substitué ou non ; – que le noyau thiazole soit par ailleurs substitué ou non. Notamment : PTI-1 ou N, N-diéthyl-N-((2-(1-pentyl-1H-indol-3-yl) thiazol-4-yl) méthyl) ethanamine ; PTI-2 ou N-(2-methoxyethyl)-N-((2-(1-pentyl-1H-indol-3-yl) thiazol-4-yl) méthyl) propan-2-amine.	
Toute molécule dérivée de la cathinone, ses sels et ses stéréoisomères, avec : – un substituant alkyl, phényl, alkoxy, alkylenedioxy, haloalkyl, halogéné sur le cycle phényl ; – un substituant alkyl en position 3 ; – un substituant alkyl ou dialkyl ou cyclique sur l'azote ; à l'exception du bupropion. Toute structure dérivée du 2-amino-1-one propane par substitution en position 1 avec tout système monocyclique ou polycyclique, ainsi que ses sels et ses stéréoisomères. Notamment : - amfépramone ou diéthylpropion ou 2-diéthylamino-1-phénylpropan-1-one ; - benzédrone ou 4-MBC ou méthylbenzylcathinone ou 1-(4-méthylphényl)-2-benzylaminopropan-1-one ; - BMDDB ou 2-benzylamino-1-(3,4-méthylènedioxyphényl) butan-1-one ; - BMDP ou 3,4-MDBC ou 2-benzylamino-1-(3,4-méthylènedioxyphényl) propan-1-one ; - bréphédrone ou 4-bromomethcathinone ou 4-BMC ou 1-(4-bromophényl)-2-méthylaminopropan-1-one ; - buphédrone ou 2-(méthylamino)-1-phénylbutan-1-one ; - butylone ou bk-MBDB ou 2-méthylamino-1-(3,4-méthylènedioxyphényl) butan-1-one ; - dibutylone ou méthylbutylone ou bk-MBDB ou 2-diméthylamino-1-(3,4-méthylènedioxyphényl) butan-1-one ; - diméthylone ou bk-MDDMA ou 1-(1,3-benzodioxol-5-yl)-2-(diméthylamino) propan-1-one ; - 3,4-DMMC ou 1-(3,4-diméthylphényl)-2-(méthylamino) propan-1-one ; - 4-EMC ou 4-éthylmethcathinone ou 2-méthylamino-1-(4-éthylphényl) propane-1-one ; - éthylcathinone ou éthylpropion ou 2-éthylamino-1-phényl-propan-1-one ; - 4-éthylmethcathinone ou 4-EMC ou 2-méthylamino-1-(4-éthylphényl) propane-1-one ; - fléphédrone ou 4-FMC ou 4-fluoromethcathinone ou 2-méthylamino-1-p-fluorophényl-propan-1-one ; - 3-FMC ou 3-fluoromethcathinone ou 2-méthylamino-1-(3-fluorophényl) propan-1-one ; - iso-ethcathinone ou 1-éthylamino-1-phényl-propan-2-one ; - iso-pentédrone ou 1-méthylamino-1-phényl-pentan-2-one ; - MDMPP ou 1-(3,4-méthylènedioxyphényl)-2-méthyl-2-pyrrolidinyl-1-propanone ; - MDPBP ou 1-(3,4-méthylènedioxyphényl)-2-(1-pyrrolidinyl)-1-butanone ; - MDPPP ou 1-(3,4-méthylènedioxyphényl)-2-(1-pyrrolidinyl)-1-propanone ;	Arrêté du 27 juillet 2012 modifiant les arrêtés du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants et la liste des substances psychotropes : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000026246525 Arrêté du 3 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035754758

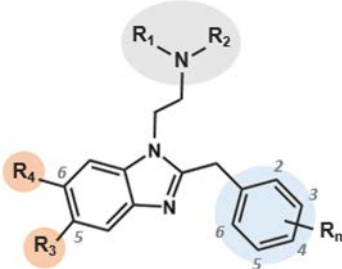
- MDPV ou MDPK ou 1-(3,4-méthylènedioxyphénol)-2-pyrrolidinyl-pentan-1-one ; - méphédronne ou 4-MMC ou méthylmethcathinone ou 2-éthylamino-1-(4-méthylphényl) propane ; - métamfépramone ou diméthylcathinone ou diméthylpropion ou 2-diméthylamino-1-phénylpropan-1-one ; - methcathinone ou éphédronne ou 2-(méthylamino)-1-phénylpropan-1-one ; - methédronne ou PMMC ou 4-méthoxymethcathinone ou bk-PMMA ou 1-(4-méthoxyphényl)-2-(méthylamino) propan-1-one ; - 4-méthylbuphédronne ou 4-Me-MABP ou bk-N-méthyl-4-MAB ou 2-(méthylamino)-1-(4-méthylphényl) butan-1-one ; - méthylone ou MDMCAT ou bk-MDMA ou 2-méthylamino-1-[3,4-méthylènedioxyphényl] propan-1-one ; - MOPPP ou 4'-méthoxy-alpha-pyrrolidinopropiophénone ; - MPBP ou 1-(4-méthylphényl)-2-(1-pyrrolidinyl)-1-butanone ; - MPHP ou 4'-méthyl-alpha-pyrrolidinohexanophénone ; - MPPP ou 4'-méthyl-alpha-pyrrolidinopropiophénone ; - naphyrone ou naphthylpyrovalérone ou 1-naphthalen-2-yl-2-pyrrolidin-1-ylpentan-1-one ; - 1-naphyrone ou 1-naphthalen-1-yl-2-pyrrolidin-1-ylpentan-1-one ; - N-éthyl buphédronne ou NEB ou 2-éthylamino-1-phénylbutan-1-one ; - pentylone ou bk-MBDB ou 2-méthylamino-1-(3,4-méthylènedioxyphényl) pentan-1-one ; - PPP ou 1-Phényl-2-(1-pyrrolidinyl)-1-propanone.	
Champignons hallucinogènes, notamment des genres Stropharia, Conocybes et Psilocybe	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Chlorphentermine et ses sels	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Décision du 6 février 2026 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants et de la liste des substances psychotropes : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-06-02-2026-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants-et-de-la-liste-des-substances-psychotropes
CUMYL-CH-MEGACLONE ou SGT-270	Décision du 22 mai 2024 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-22-05-2024-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants

CUMYL-P7AICA	Décision du 22 mai 2024 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-22-05-2024-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
DCK ou deschlorokétamine ou 2'-OXO-PCM ou DXE	Décision du 31 juillet 2025 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-31-07-2025-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiant
Despropionylfentanyl	Arrêté du 5 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035525785
Despropionyl-2-fluorofentanyl	Arrêté du 5 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035525785
ECPLA	Arrêté du 20 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000043523557
EIPLA	Arrêté du 20 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000043523557
Ephénidine ou N-ethyl-1,2-diphenylethylamine ou NEDPA ou EPE	Arrêté du 3 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035734371
ETH-LAD	Arrêté du 20 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000043523557

Fenbutrazate et ses sels	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
H2-CBD ou dihydrocannabidiol ou H2-cannabidiol	Décision du 22 mai 2024 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-22-05-2024-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
H4-CBD ou tétrahydrocannabidiol ou H4-cannabidiol	Décision du 22 mai 2024 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-22-05-2024-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
Hexahydrocannabinol-acétate ou HHC-acétate ou HHCO	Décision du 12 juin 2023 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-12-06-2023-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants Décision du 22 mai 2024 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-22-05-2024-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants Décision du 3 juin 2024 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-03-06-2024-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
Hexahydrocannabiphorol ou HHCP	Décision du 12 juin 2023 portant modification de la liste des

	substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-12-06-2023-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants Décision du 22 mai 2024 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-22-05-2024-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants Décision du 3 juin 2024 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-03-06-2024-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
Isobutyr(yl)fentanyl	Arrêté du 5 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035525785
Isopropylphénidate et ses sels	Arrêté du 20 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039675785
Kétamine, ainsi que ses sels et ses stéréoisomères	Arrêté du 8 août 1997 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000200883 Arrêté du 19 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033922971 Arrêté du 22 mai 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants :

	https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034938663
Khat (feuilles de Catha edulis, Celastracées)	Arrêté du 19 juillet 1995 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000554460
LAH ou LSH	Arrêté du 20 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000043523557
LAMPA	Arrêté du 20 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000043523557
Lévophacétopérane et ses sels	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
Lisdexamphétamine et ses sels	Arrêté du 1 ^{er} juin 2012 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000026009135
LSA	Arrêté du 20 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000043523557
LSB	Arrêté du 20 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000043523557
LSM-775	Arrêté du 20 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000043523557
LSZ	Arrêté du 20 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la

	liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000043523557
MBDB ou N-méthyl-1-(3,4- méthylènedioxyphényl)-2- butanamine et ses sels dans tous les cas où ils peuvent exister	Arrêté du 29 novembre 1996 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000746493
Méthoxphénidine ou méthoxyphénidine ou 1- [1- (2-methoxyphenyl) -2-phenylethyl] piperidine ou 2-MeO-diphénidine ou méthoxydiphénidine ou MXP	Arrêté du 3 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035734371
MIPLA	Arrêté du 20 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000043523557
Nabilone et ses sels dans tous les cas où ils peuvent exister	Arrêté du 9 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000392226
N-éthylnorpentédrone ou NEP ou 2-(éthylamino)-1-phénylpentan-1-one	Décision du 16 janvier 2026 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-16-01-2026-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants-1
« Toute substance dérivée de la structure chimique 2-[(2-benzyl)-benzimidazole-1-yl] éthanamine :  – avec l'azote de l'éthanamine substituée ou non par des groupes (R1 et/ou R2) suivants : alkyle ou alcényle (jusqu'à trois carbones), ou bien avec l'azote de l'éthanamine faisant partie d'une structure cyclique ; – avec substitution ou non du noyau benzimidazole en position 5 et/ou 6 par des groupes (R3 et/ou R4) suivants : alkyle, acétyle, nitro, amino, trifluorométhyle, méthoxy,	Décision du 5 juillet 2024 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-05-07-2024-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants

trifluorométhoxy, cyano et halogénure tel que fluor, chlore, brome ou iode ; – avec le noyau phényle du système benzyle substitué ou non en position 2 à 6 par les groupes (Rn) suivants : • alkyle, haloalkyle, alcoxy, haloalkoxy, chacun pouvant aller jusqu'à 6 carbones, • trifluorométhoxy, acétoxy, trifluorométhyle, hydroxy, cyano et halogénure tel que fluor, chlore, brome ou iode, • alkylsulfonyl, thioalkyle, chacun pouvant aller jusqu'à 5 carbones, • avec le carbone benzylique pouvant être substitué par un ou deux groupes méthyles ou que le carbone benzylique soit remplacé par un atome d'azote, d'oxygène ou de soufre ; – avec le noyau phényle du système benzyle substitué ou non en position 3 et/ou 4 par un groupe alcoxy (jusqu'à 4 carbones) pour former ou non une structure cyclique. <i>Dont notamment : 5-amino-isotonitazène, dimétonitazène, éthylèneoxynitazène (tétrahydrofuranitazène), éthylthionitazène, étodesnitazépyne, étodesnitazépipne, étométhazène, flunitazène, isotodesnitazène, ménitazène, méthylthionitazène, méthodesnitazène (métazène), métométhazène, N-deséthyl-étonitazène (norétonitazène), N-deséthyl-protonitazène (norprotonitazène), nitazène, N-pipéridino-protonitazène (protonitazépipne), protodesnitazène. »</i>	
OML-632	Arrêté du 20 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000043523557
O-PCE ou N-éthyl-deschlorokétamine ou 2'-OXO-PCE ou étycyclidone	Décision du 31 juillet 2025 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-31-07-2025-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants
Para-chloroisobutyrfentanyl ou 4-chloroisobutyrfentanyl	Arrêté du 5 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035525785
PARGY-LAD	Arrêté du 20 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000043523557
Pentorex et ses sels	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) :

	https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Décision du 6 février 2026 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants et de la liste des substances psychotropes : https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-06-02-2026-portant-modification-de-la-liste-des-substances-classees-comme-stupefiants-et-de-la-liste-des-substances-psychotropes
Peyotl ou peyote, ses principes actifs et leurs composés naturels et synthétiques autres que la mescaline	Arrêté du 18 août 2004 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000629215
« Toute molécule (à l'exception du 25B-NBOMe, du 25C-NBOMe et du 25I-NBOMe) dérivée des phénéthylamines et des alpha-méthylphénéthylamines : – substituée sur le cycle phényl de quelque manière que ce soit, et – substituée sur le groupe amine par au moins un groupe benzyle, avec sur le cycle phényl un substituant alkoxy, alkylènedioxy, halogéné ou hydroxy Notamment : 25D-NBOMe ou 2C-D-NBOMe ou 2-(2,5-diméthoxy-4-méthylphényl)-N-(2-méthoxybenzyl)éthanamine ; 25E-NBOMe ou 2C-E-NBOMe ou 2-(2,5-diméthoxy-4-éthylphényl)-N-(2-méthoxybenzyl)éthanamine ; 25G-NBOMe ou 2C-G-NBOMe ou 2-(2,5-diméthoxy-3,4-diméthylphényl)-N-(2-méthoxybenzyl)éthanamine ; 25H-NBOMe ou 2C-H-NBOMe ou 2-(2,5-diméthoxyphényl)-N-(2-méthoxybenzyl)éthanamine ou 2,5-diméthoxy-N-(2-méthoxybenzyl)phénéthylamine ; 25N-NBOMe ou 2C-N-NBOMe ou 2-(2,5-diméthoxy-4-nitrophényl)-N-(2-méthoxybenzyl)éthanamine ; 25iP-NBOMe ou 2C-iP-NBOMe ou 2-[2,5-diméthoxy-4-(propan-2-yl)phényl]-N-(2-méthoxybenzyl)éthanamine ; 25I-NBMD ou cimbi-29 ou 2-(4-iodo-2,5-diméthoxyphényl)-N-[(2,3-méthylènedioxyphényl)méthyl]éthanamine ; 25I-NB34MD ou 2-(4-iodo-2,5-diméthoxyphényl)-N-[(3,4-méthylènedioxyphényl)méthyl]éthanamine ; 25I-NBF ou cimbi-21 ou 2-(4-iodo-2,5-diméthoxyphényl)-N-[(2-fluorophényl)méthyl]éthanamine ; 25I-NBOH ou cimbi-27 ou 2-(((4-iodo-2,5-diméthoxyphénéthyl)amino)méthyl)phénol ; 30C-NBOMe ou C30-NBOMe ou 2-(4-chloro-2,5-diméthoxyphényl)-N-(3,4,5-triméthoxybenzyl)éthanamine ; 4-EA-NBOMe ou 4-éthylamphétamine-NBOMe ; 4-MMA-NBOMe ou 4-méthylméthamphétamine-NBOMe ou N-[(2-méthoxyphényl)méthyl]-N-méthyl-1-(p-tolyl)propan-2-amine ; 3,4-DMA-NBOMe ou 3,4-diméthoxyamphétamine-NBOMe ou 1-(3,4-diméthoxyphényl)-N-[(2-méthoxyphényl)méthyl]propan-2-amine ; 5-APB-NBOMe ou 1-(benzofuran-5-yl)-N-[(2-méthoxyphényl)méthyl]propan-2-amine »	Arrêté du 6 novembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031445040

Phénylacétone ou phényl-1 propanone-2	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085
PRO-LAD	Arrêté du 20 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000043523557
Propylphénidate (PPH) et ses sels	Arrêté du 20 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039675785
Pyrovalérone ou 1-(4-méthylphényl)-2-(1-pyrrolidinyl) pentan-1-one	Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (JO du 7 juin 1990, cf. page 6678) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000533085 Arrêté du 27 juillet 2012 modifiant les arrêtés du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants et la liste des substances psychotropes : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000026246525 Arrêté du 3 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035754758
RH-34 ou 3-[2-(2-méthoxybenzylamino)éthyl]-1H-quinazoline-2,4-dione	Arrêté du 6 novembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031445040
Tabernanthe iboga, Tabernanthe manii, ibogaïne, ses isomères, esters, éthers et leurs sels qu'ils soient d'origine naturelle ou synthétique ainsi que toutes préparations qui en contiennent	Arrêté 12 mars 2007 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000647822

Tapentadol et ses sels	Arrêté du 11 mai 2010 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022265252
Tilétamine et ses sels, à l'exception de leurs préparations injectables	Arrêté du 31 juillet 2003 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000431319
TMA-2 ou 2,4,5-triméthoxyamphétamine	Arrêté du 13 octobre 2003 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000795268